



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2024 - 010

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental et national
à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 30 janvier 2024**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Les avis de la DIR Est et du Conseil Départemental de la Marne en date du 29/01/2024

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est , de la DIR Nord, de la SANEF, du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RN4, RN44, RN31

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 30 janvier 2024 à partir de 5h00 ;

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le mardi 30 janvier 2024 à partir de 5h00 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs :

La déviation suivante est mis en place :

Dans le sens Paris-Nancy : Les usagers sont déviés à partir du giratoire de Blacy (RN4/RD02), puis empruntent la RD14 direction Frignicourt, Huiron, puis la RD396 Direction Marolles puis rejoignent la RN4 direction Nancy.

Dans le sens Fismes-Reims, l'accès à la RD 27 sera fermé au niveau du rond point de La Garenne.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Dès constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 4

Ces dispositions, qu'il prescrit, seront abrogées à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Directeur de la DIR Nord ,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des commune Blacy, Frignicourt, Marolles, Thillois et Gueux.

Une copie sera adressée pour information à

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2024

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.